

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°633 en date du 20 Mars 2023

Pensée du moment : « *Il y a 3 genres de vie dont on a coutume de se demander quel est le meilleur : l'un est tout au plaisir, l'autre à la contemplation, le troisième à l'action. Et d'abord, en déposant l'esprit de contention et cette haine que nous jurons implacable aux sectateurs des autres écoles, voyons si ces trois tendances, sous des noms divers, n'arrivent pas au même point. Ni le partisan du plaisir n'est exclu de la contemplation, ni celui qui se voue à la contemplation n'est dépourvu de plaisir, ni l'homme dont la vie est vouée à l'action n'est étranger à la contemplation* ». **ELOGE DE L'OISIVETE – SENEQUE.**

### 1 – NOUVEAUX TEXTES

Arrêté du 18 Mars 2023 (JO 16.3.) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les **opérations standardisées d'économies d'énergie**.

**Modifications de nombreuses fiches d'opérations standardisées** avec application au 1.4.2023.

Arrêté du 17 février 2023 (JO 14.3.) portant agrément d'un **organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment**.

Acteur clé pour le démarrage opérationnel de la filière. Il sera **l'interface administrative unique de contractualisation avec les organismes agréés** limitant ainsi le nombre d'interlocuteurs.

Avis paru au JO du 18.3. relatif à **l'indice des prix à la consommation**.

En février les prix à la consommation augmentent de **+ 1 % sur un mois et de + 6,3 % sur un an** (définitif).

Publication sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) le 15 mars du calendrier de **versement du chèque énergie en 2023**. Montant calculé en fonction des revenus et de la consommation ( **de 48 à 277 € an** ) .

### 2– L'ACTUALITE IMMEDIATE

Le rapport public de la Cour des Comptes pour l'année 2023 (publié le 10 mars) a porté sur la **performance de l'organisation territoriale du pays 40 ans après les premières lois de décentralisation**. L'on trouve en conclusion générale :

« Au terme de cette analyse, il apparaît que les deux premières phases de la décentralisation, de 1982 à 1986 (acte I), puis en 2003 et 2004 (acte II), se sont effectivement traduites par **d'importants transferts de compétences et la consécration dans la Constitution des grands principes de la décentralisation**. Cependant, notre pays reste encore marqué par une **forte tradition centralisatrice...** Plusieurs lois sont intervenues depuis 2010, mais l'objectif un temps évoqué de réaliser un « acte III » de la décentralisation, marqué par de nouveaux transferts de compétences, ne s'est finalement pas concrétisé : l'absence de vision consensuelle entre les différents acteurs, l'État comme les différentes catégories de Collectivités territoriales et de groupements de Communes, n'a pas permis de créer les conditions nécessaires pour progresser dans l'approfondissement de la décentralisation .

*En définitive, la situation actuelle se caractérise par une forte intrication des compétences entre un trop grand nombre de niveaux de gestion locale. Cette situation, qui impose la mise en œuvre de mécanismes de coordination complexes, coûteux et souvent insuffisamment efficaces, ne permet pas de s'assurer de l'efficacité globale des interventions des acteurs et nuit à la lisibilité de cette organisation par nos concitoyens. Elle ne favorise pas non plus la prise en compte des nouveaux enjeux du développement durable, qui doivent être appréhendés à des échelles géographiques qui ne coïncident pas avec la carte des Collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État et nécessitent de mobiliser des compétences techniques nouvelles, dont les acteurs locaux sont en partie dépourvus ».*

Il est préconisé **une relance progressive et organisée de la décentralisation, un réaménagement ambitieux de l'organisation territoriale aussi bien pour les Collectivités territoriales que l'Etat**. Souhait d'un approfondissement de la coopération intercommunale et de fusion de Collectivités (par exemple Métropole et Département).

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

Après réception le 14 mars par le Président de la République d'associations d'élus sur le projet de **REFORME INSTITUTIONNELLE**, les 3 pôles prioritaires pour la vie des Français sont :

**L'éducation – les transports – le logement.**

### 3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Après la parution de la loi 2023-175 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables** (notre Lettre 632) , soulignons qu'une dizaine d'articles ont été annulés par le Conseil Constitutionnel (cavaliers législatifs ou défaut de portée normative) .

Ainsi, le texte définitif **ne comprend plus l'article sur l'autoconsommation collective d'électricité** (surplus de captation d'énergie renouvelable affecté en priorité à la réduction des charges de consommation des parties communes).

Point important – article 42 : » **l'établissement dans un délai de 5 ans d'une étude de faisabilité qui évalue les possibilités d'installation d'équipements de production, de transformation et de stockage d'énergie renouvelable sur l'unité foncière déjà artificialisée des bâtiments collectifs de logements HLM dont ils ont la charge** ».

Alors que les propositions du Mouvement HLM sur les 3 groupes de travail ont été publiées, le groupe de travail Conseil National de la Refondation LOGEMENT sur **« le logement à l'avant -garde de la transition écologique »** a remis le 13 mars, 12 propositions réparties selon 4 axes, que l'on peut résumer » **par la nécessité de planifier la stratégie d'aménagement et de rénovation des bâtiments dans les territoires face aux risques écologiques majeurs** ».

A signaler que le parc social est qualifié de bon élève en la matière et une suggestion est faite pour que les O.L.S. développent une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des copropriétés.

Le Sénat a débuté le 14 Mars l'examen de la proposition de loi visant à **faciliter la mise en**

**œuvre des objectifs « Zéro Artificialisation Nette Z.A.N. » au cœur des territoires.**

Rappel que cette proposition ne souhaite pas revenir sur **2 objectifs principaux de la loi à savoir réduction de moitié du rythme de l'artificialisation nette d'ici 2031 et le zéro net en 2050,**

Pour le Mouvement HLM , il s'agit **de concilier Z.A.N. et production ambitieuse de logements abordables** – de prendre en compte l'injonction à **« refaire la ville sur la ville »** - d'avoir un urbanisme réglementaire au service d'une ville sobre et inclusive – d'avoir des représentants dans les instances d'observation et de régulation pour la mise en œuvre de cette loi.

### 4 - LU POUR VOUS

**Rénovation énergétique des logements :** décryptage des dispositifs d'aide à la décision des travaux à réaliser (les impositions de la loi CLIMAT ET RESILIENCE – le diagnostic de performance énergétique – l'audit énergétique – le diagnostic technique global – le plan pluriannuel de travaux – les actions à mettre en œuvre ( CEREMA – 6 mars 2023).

Bientôt de nouvelles **propositions chocs pour dynamiser le secteur du logement ?** décryptage par Henry BUZY-CAZAUX ( Capital 13.3.).

**Impact de la crise sanitaire et développement du télétravail :** davantage de départs des pôles des grandes métropoles et de l'aire parisienne. L'intensification des tendances peut suggérer des évolutions de comportement notamment chez les actifs avec jeunes enfants (INSEE – 16 mars).

### 5 - BREVES

**La fin de la trêve hivernale pour les expulsions locatives** s'achève le 31 mars et la Fondation Abbé Pierre rappelle que l'expulsion est une véritable rupture personnelle et un événement traumatique pour tous ceux qui la vivent.

**Offre d'emploi de Directeur du Patrimoine à ALPES ISERE HABITAT** OPH avec plus de 30.000 logements et 630 salariés ( Cabinet LIGHT Amaury TONNAIRE 06 07 11 01 16 ).